

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-02/08C

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIVE À L'OBSERVATOIRE DE LA COTE SABLEUSE CATALANE AVEC LE BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) DANS LE CADRE DU CYCLE 4 DE L'OBSCAT (2023-2025)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	31
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	27		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Eliane BERDAGUER donne pouvoir à Louis SALA
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Suzanne SICARD donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

Absents excusés : Stéphane CALVO, Danielle CULAT, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 1^{er} et 8 février 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

En 2019, la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) ont décidé dans le cadre du volet défense contre la submersion marine et l'érosion côtière de la GEMAPI, de s'associer au partenariat ObsCat, né à l'initiative de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), permettant d'avoir un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire à laquelle ils appartiennent.

Les précédentes conventions de partenariat liant les 4 maîtres d'ouvrage (PMM, Leucate, CCACVI et CCSR) et le BRGM sont arrivées à caducité et ne répondent plus en terme d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés.

Il apparaît cependant nécessaire de prolonger ce partenariat.

Le nouveau partenariat du cycle 4 (2023-2025) de l'ObsCat à l'échelle de l'unité sédimentaire est le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques pour élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière.

Cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

Les préconisations d'orientations de gestion et d'aménagement fournies par l'ObsCat représente une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de la gestion du littoral visant des modes de gestion adaptés, complémentaires, innovants avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels.

L'ObsCat au travers des suivis réguliers réalisés, promeut la mutualisation des données acquises selon un protocole harmonisé et interopérable, ainsi accessibles pour les réseaux régionaux et nationaux.

Le BRGM et les maîtres d'ouvrages (PMM, Leucate, CCACVI, CCSR) ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, désigné par « le Programme ».

Dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) précisant les termes et conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation du Programme.

Cette convention avec le BRGM est soumise aux dispositions de l'article L2512-5 du Code de la commande publique compte tenu du fait que les Parties cofinancent le Programme et que la propriété des résultats issus du Programme sera partagée entre elles.

Cette convention, nommée « Convention de recherche & développement partagés relative à l'observation de la côte sableuse, années 2023-2025 », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMM, Leucate, CCSR et CCACVI) et le BRGM vise la réalisation de suivis réguliers de la plage émergée et immergée (acquisition de données géophysiques, interprétation et analyse des choix d'aménagements) ;

Le BRGM s'engageant à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient (autofinancement), les coûts d'expertises sont optimisés à cette échelle d'observation.

De plus, le cycle 4 de l'ObsCat (2023-2025) peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'eau, de la Région (gestionnaire du FEDER) et également du Plan Littoral 21 (Etat/Région).

Aussi, le plan de financement partenarial est le suivant :

En € HT				
Année	2023 (année 10)	2024 (année 11)	2025 (année 12)	Total (2023-2025)
Coût suite de routine	343 268,81 €	329 211,12 €	327 130,53 €	999 610,46 €
Plan de financement partenarial				
BRGM autofinancement (30%)	102 980,64 €	98 763,34 €	98 139,16 €	299 883,14 €
Sous-total	240 288,16 €	230 447,79 €	228 991,37 €	699 727,32 €
Agence de l'eau (30%)	72 086,45 €	69 134,34 €		141 220,78 €
Plan littoral 21 Région (5%)	12 014,41 €	11 522,39 €	11 449,57 €	34 986,37 €
Plan littoral 21 Etat (5%)	12 014,41 €	11 522,39 €	11 449,57 €	34 986,37 €
FEDER (40%)	96 115,27 €	92 179,11 €	91 596,55 €	279 890,93 €
Leucate	7 682,97 €	6 619,54 €	18 945,77 €	33 248,28 €
PMM	28 195,70 €	27 404,52 €	64 407,76 €	120 007,97 €
CCSR	4 505,52 €	4 675,46 €	12 438,70 €	21 619,67 €
CCACVI	7 673,44 €	7 390,04 €	18 703,46 €	33 766,94 €
TOTAL	343 268,81 €	329 211,12 €	327 130,53 €	999 610,46 €

En € TTC				
Année	2023 (année 10)	2024 (année 11)	2025 (année 12)	Total (2023-2025)
Coût suite de routine	411 922,57 €	395 053,35 €	392 556,64 €	1 199 532,55 €
Plan de financement partenarial				
BRGM autofinancement (30%)	123 576,77 €	118 516,00 €	117 766,99 €	359 859,76 €
Sous-total	288 345,80 €	276 537,34 €	274 789,65 €	839 672,78 €
Agence de l'eau (30%)	72 086,45 €	69 134,34 €		141 220,78 €
Plan littoral 21 Région (5%)	12 014,41 €	11 522,39 €	11 449,57 €	34 986,37 €
Plan littoral 21 Etat (5%)	12 014,41 €	11 522,39 €	11 449,57 €	34 986,37 €
FEDER (40%)	96 115,27 €	92 179,11 €	91 596,55 €	279 890,93 €
Leucate	15 365,94 €	13 239,08 €	26 524,08 €	55 129,10 €
PMM	56 391,40 €	54 809,03 €	90 170,86 €	201 371,29 €
CCSR	9 011,04 €	9 350,92 €	17 414,18 €	35 776,13 €
CCACVI	15 346,89 €	14 780,09 €	26 184,84 €	56 311,81 €
TOTAL	411 922,57 €	395 053,35 €	392 556,64 €	1 199 532,55 €

PMM, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 699 727.32 € HT (839 672.78 € TTC) ;

PMM encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 579 719,35 € HT (638 301,49 € TTC) ;

Le reste à charge pour la Communauté de communes Sud Roussillon est ainsi de 21 619.67 € HT (35 776.13 € TTC).

Les 3 autres maîtres d'ouvrage confient la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMM, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions du BRGM.

La gestion administrative et financière de l'ObsCat portée par PMM et estimée à 6 000 €, est prise en charge de manière équitable par tous les maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR et CCACVI, PMM) à raison de 1 500 € chacun.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la « Convention de recherche & développement partagés relative à l'observation de la côte sableuse catalane, années 2023-2025 », entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, et les autres maîtres d'ouvrages adhérents (CCACVI et Leucate) et le partenaire académique technique, le Bureau de Recherches Géologiques et Minière (BRGM).

↳ **IMPUTE** les dépenses à la section d'investissement du Budget GEMAPI.

↳ **AUTORISE** le Président ou l'élu délégué en la matière à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

